

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 17 octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 09
Votants 11
Absents 03

Date de la convocation :
10 octobre 2023

Date d'affichage :
12 octobre 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-10-76

Transfert/Virement du
résultat comptable 2022
du Budget assainissement
au Syndicat Mixte
Limargue Ségala suite au
transfert de la
compétence.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 24/10/2023
Et publication ou notification
Du 26/10/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois d'octobre à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien – Grimal Béatrice- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Serrau Martial - Soulier Bruno-

Absents : Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Mézy Amandine- - Martinez Dimitri a donné pouvoir à Mas Cédric - Verbiguïé Laurie.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte Limargue Ségala depuis le 01 janvier 2023. Il précise qu'afin de clore le dossier, il convient désormais d'effectuer le transfert financier.

Il rappelle la délibération du 15 mars 2023 constatant les résultats du budget assainissement au 31 décembre 2022, soit un excédent de fonctionnement de **28 916,99 €**.

Au vu des différents éléments financiers, excédents, déficits et charges et après avoir discuté avec le SMLS, Monsieur le Maire propose de transférer la somme de **24 053,48 €**.

Afin de pouvoir effectuer ledit transfert comptable par mandat administratif, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget commune :

- Recette de fonctionnement (002) : + 28 916,99 €
- Dépenses de fonctionnement (Chap 65 – compte 6588) : + 24 053,48 €
- Dépenses de fonctionnement (Chap 011 – compte 615221) : + 2 000 €
- Dépenses de fonctionnement (Chap 011 – compte 60611) : + 2 863,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer au Syndicat Mixte Limargue Ségala la somme de **24 053,48 €** ;
- valide la décision modificative afférente proposée ;
- et charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jacques COLDEFY

